

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n° : 22-02-07

7.1 Décisions budgétaires

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY
Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

Objet : Tarification 2022 du Multi-accueil « Les P'tits Bouts »

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord une grille des tarifs applicables au Multi-Accueil « Les P'tits Bouts » au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDÉRANT la proposition des tarifs jointe en annexe.

CONSIDÉRANT que le barème des participations familiales, fixé par la C.N.A.F., s'applique quel que soit le type d'accueil. Le montant est défini selon les ressources familiales et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (taux d'effort). Il est calculé sur une base horaire.

Tarification applicable au 1 ^{er} septembre 2021 :	Tarification applicable au 1 ^{er} janvier 2022 :
Le montant « plancher » : 711.62 euros/mois ; Le montant « plafond » : 5 800 euros/mois.	Le montant « plancher » : 712.33 euros/mois ; Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220221-22_02_07-DE

CONSIDÉRANT qu'une famille qui fait garder un ou plusieurs enfants, et qui a à charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non au Multi-Accueil, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

CONSIDÉRANT que pour l'accueil d'urgence, le gestionnaire applique le tarif « plancher » qui sera régularisé dès qu'il aura pris connaissance des revenus de la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1er : la tarification au 1^{er} janvier 2022 du Multi Accueil « les P'tits Bouts » avec le montant « plancher » de 712.33 euros/mois et le montant « plafond » de 6 000 euros/mois.

Article 2 : de faire bénéficier une famille qui fait garder un ou plusieurs enfants, et qui a à charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non au Multi-Accueil, du taux d'effort immédiatement inférieur.

Article 3 : l'application du tarif « plancher » en cas d'accueil d'urgence, régularisé dès la prise de connaissance des revenus de la famille.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT



Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire

Acte affiché le :

21 FEV. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, sansine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Sandrine GOMBERT

